

**PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES PERTES DE RÉCOLTE
AU TITRE DE L'INDEMNISATION FONDÉE SUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE**

FICHE DE CONSTATS – TOUR DE PLAINE

Année 2023

Caractéristiques générales de l'exploitation visitée :

Nom ou raison sociale :

N° Pacage : 038

Localisation du sinistre (commune, parcelles cadastrales) :

SAU totale de l'exploitation :

Date des observations : / /2023

Aléa climatique défavorable en cause :

Date(s) de(s) l'Aléa :

Détails concernant l'Aléa (durée de pluie, taille des grêlons, température minimale ou maximale, etc.)

Liste des productions sinistrées ayant fait l'objet d'observations par la mission

Famille de cultures impactées	Culture (préciser l'espèce concernée. Ex : fraise, blé, etc.)	Surface de culture impactée par l'aléa (ha ou nb pieds) <i>A</i>	% de perte estimé par culture sur la zone impactée <i>B</i>	Surface totale culture sur l'exploit (ha ou nb pieds)* <i>C</i>	% de perte estimé / surface totale de la culture <i>(AxB)/C</i>

* Indiquer ici la surface totale pour une culture donnée sur l'année de production, qu'elle ait été ou non impactée par l'Aléa.

Description générale des pertes constatées et objectivation de leur lien avec l'aléa climatique :

Les cultures sinistrées sont-elles protégées des aléas climatiques ? (cocher la case) OUI NON

Photos disponibles ? (cocher la case) OUI NON

Cette fiche ne vaut pas expertise finale des pertes sur l'exploitation, qui devra, le cas échéant, être appréciée au regard des justificatifs de production et de rendements historiques si la zone et l'aléa climatique sont reconnus.